

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : RSA Luxembourg S.A. représentée par sa succursale RSA France

Produit : Tous Risques Chantiers – Montage Essais

Ce document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance facultative dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier destinée à garantir les dommages aux biens en cours de construction et/ou de montage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Biens Assurés :

L'ensemble des travaux et prestations, les équipements et appareillages incorporés ou destinés à être incorporés à l'ouvrage objet de l'opération assurée,

✓ **Dommages garantis** : Tous dommages subis par les biens assurés et non exclus au contrat.

Garanties optionnelles :

- Les dommages aux biens existants,
- Les dommages aux biens assurés en période de maintenance
- Les pertes d'exploitation ou financières consécutives,
- La responsabilité civile du maître d'ouvrage et/ou des intervenants au chantier du fait des travaux assurés.

✓ Plafonds de garanties

Les montants de garanties sont mentionnés aux conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens non destinés à être incorporés à l'ouvrage, objet des travaux assurés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions principales :

- ! Le fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré
- ! les désordres esthétiques,
- ! la guerre civile ou étrangère,
- ! Les dommages relevant de la garantie décennale après réception des biens assurés,
- ! Les dommages aux informations sur tout support informatique et leurs conséquences.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties sont accordées à l'adresse du chantier déclaré à la souscription.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de diminution de l'indemnité :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le questionnaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

Pendant la durée du contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux,

À la fin du chantier :

- Déclarer le coût définitif des travaux et la date de réception,
- Régler l'ajustement éventuel de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu les garanties, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les cinq jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance (deux jours en cas de vol et dix jours en cas de Catastrophe Naturelle),
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

**Quand et comment effectuer les paiements ?**

Les cotisations sont payables :

- Par virement ou chèque bancaire,
- Dans les dix jours suivant la réception de l'avis d'échéance au siège de l'Assureur ou de son Mandataire.

**Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La couverture :

- Prend effet à la date indiquée au contrat,
- Prend fin à la réception des travaux assurés et au plus tard à la date prévisionnelle de réception déclarée à la souscription du contrat (sauf clause de prolongation automatique).

**Comment puis-je résilier le contrat ?**

- La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les conditions prévues au contrat.